



scale ai a pour objectif de soutenir financièrement la formation dans le domaine de l'intelligence artificielle et numérique de 20 000 travailleurs au Québec d'ici 2023.

Pour les organismes de formation

Accréditation des programmes de formation en intelligence numérique pour les personnes en emploi ou pour les formateurs

Les travailleurs sont avides de nouveaux défis professionnels et les entreprises à la recherche de nouvelles compétences en intelligence numérique, que ce soit pour des volets affaires, technique / scientifique.

Pour soutenir leurs efforts, scale ai offre aux organismes de formation (cégeps, universités, OBNL) d'obtenir des accréditations pour des formations en intelligence numérique axées sur la pratique en entreprise et qui permettent de développer ou d'approfondir les compétences en matière de gestion ou de programmation des outils utilisant l'intelligence numérique.

Pour les formations s'adressant à des personnes en emploi	Pour les formations de formateurs
scale ai finance 25 % des frais d'inscription des candidats qui se qualifient aux programmes de formations accrédités, offerts en personne ou en ligne.	scale ai rembourse 50 % des dépenses admissibles (voir liste).

Ce programme spécifique au Québec s'appuie sur un financement du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec.

Les formations offertes par mon organisation sont-elles admissibles ?

Pour être admissible à une accréditation, votre organisation doit être :

Pour les formations s'adressant à des personnes en emploi	Pour les formations de formateurs
<ul style="list-style-type: none"> un organisme à but non lucratif (OBNL) OU un cégep OU une université 	<ul style="list-style-type: none"> un organisme à but non lucratif (OBNL) OU un cégep OU une université <p>PRÉCISION : Vous devez obtenir une approbation préalable auprès du comité Talents de scale ai (voir formulaire)</p>

Tous les détails et critères sont détaillés dans les formulaires de demande d'accréditation.

Comment obtenir l'accréditation de scale ai pour chacun de vos programmes ?

Pour chaque formation correspondant au programme, remplissez le formulaire présenté sur notre site Web (scaleai.ca/formations) et envoyez le par courriel à : jean-francois.lefort@scaleai.ca.

Il n'y a pas de date limite pour l'envoi des demandes. Après réception, votre dossier sera évalué par le comité Talents de scale ai et une réponse sera transmise dans un délai d'environ quatre semaines.

La liste des formations accréditées par scale ai pour les personnes en emploi sera diffusée sur le site Web.

Quels sont les critères d'admissibilité des participants formés par mon organisme ?

Intégrez des éléments permettant de confirmer l'admissibilité de vos candidats dans vos processus d'inscription et conservez les justificatifs.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- travailler dans une entreprise enregistrée au Québec (fournir le nom et le NEQ),
- être en emploi au Québec (préciser l'adresse du lieu de travail),

ET ne pas travailler pour :

- un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé et rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique du Québec,
- un parti ou une association politique,
- un ministère ou un organisme relevant du gouvernement fédéral,
- une entreprise dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail [grève ou lock-out],
- une entreprise qui n'a pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement envers Emploi-Québec ou le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, sauf si celle-ci respecte une entente écrite de remboursement avec le Ministère ou Emploi-Québec.

Comment obtenir le versement de la subvention ?

À la suite de la formation ou d'une série de formations sur une période donnée, vous devrez fournir différents justificatifs, incluant :

Pour les formations s'adressant à des personnes en emploi	Pour les formations de formateurs
<ul style="list-style-type: none">• le programme de formation, y compris le plan de formation réalisé,• le registre des participants à la formation (incluant toutes les informations et les preuves démontrant leur admissibilité au programme et la signature de chaque participant),• le montant facturé à chaque participant, indiquant clairement le montant avant et après la prise en compte de la subvention,• le montant total du remboursement demandé	<ul style="list-style-type: none">• le plan de formation réalisé,• le registre des participants à la formation (incluant toutes les informations et les preuves démontrant leur admissibilité au programme),• la facture de la formation, détaillant les dépenses admissibles dans le cadre du programme,• le montant total du remboursement demandé. <p>PRÉCISION : Compte tenu de la durée de ces formations, le programme peut être structuré en plusieurs étapes qualifiantes pouvant donner lieu à un remboursement.</p>

Contact

Pour toute question concernant le programme ou les formulaires de demande, vous pouvez communiquer avec Jean-François Lefort par courriel à jean-francois.lefort@scaleai.ca